

ESPACES PUBLICS**ZAC du Plateau – lots 6, 7 et 8**

Procès-verbal de remise en gestion des espaces publics réalisés par Grand Paris Aménagement
Contrat de cession de l'œuvre d'art « Marbre d'Ici »

EXPOSE DES MOTIFS

La ZAC du Plateau a été créée en 2006, dans le cadre du renouvellement urbain de ce quartier en lien avec l'élargissement de l'avenue de Verdun (RD 5). Elle se divise en 13 lots répartis entre l'avenue Hyppolite Marques et la rue Gaston Picard. Conformément au traité de concession et au Programme des Equipements Publics (PEP), Grand Paris Aménagement aménage les espaces publics structurants de la ZAC. Ces ouvrages n'ont pas la vocation à être cédés aux constructeurs. Il s'agit notamment des voiries, des espaces verts ou des réseaux qui constituent des biens de retour appartenant à la Collectivité intéressée au fur et à mesure de leur réalisation et lui revenant de plein droit dès leur réception, leur ouverture au public ou leur mise en exploitation.

Dans ce cadre, le mail Maunoury a déjà été livré à la Ville en tant que nouvel espace public en mars 2014.

La place du Général de Gaulle, le dévoiement de la rue Hoche, ainsi que des reprises d'aménagement aux abords des lots 6, 7 et 8 ont été livrés et ouverts à la circulation publique le 1^{er} mars dernier. Le procès-verbal relatif à la remise en gestion à la Commune d'Ivry-sur-Seine d'espaces et d'équipements publics réalisés par l'Aménageur de la ZAC doit être signé pour en assurer son entretien quotidien avant rétrocession foncière.

Les ouvrages précédemment décrits, dont l'achèvement a été constaté contradictoirement par l'Aménageur et la Ville, sont dans un état d'entretien normal et réceptionnés.

La Commune d'Ivry-sur-Seine accepte la prise en charge de la maintenance et de l'entretien de ces ouvrages.

Dans le cadre de la démarche Haute Qualité Artistique et Culturelle (HQAC) mise en œuvre sur la ZAC du Plateau, l'aménageur a fait intervenir l'artiste plasticien Stefan SHANKLAND pour la réalisation d'une œuvre d'art intégrée à la place du Général de Gaulle et intitulée « Marbre d'Ici », laquelle fait également l'objet de la présente remise en gestion.

Il est donc également nécessaire de conclure avec Grand Paris Aménagement un contrat de cession d'œuvre d'art au bénéfice de la Ville. Par ailleurs, une convention spécifique concernant les modalités concrètes de la gestion et l'entretien de l'œuvre d'art devra être conclue entre la Ville et l'artiste. Cette convention reprendra notamment les exigences du cahier des charges élaboré pour l'entretien de l'œuvre et annexé au présent procès-verbal de remise en gestion des espaces publics.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'approuver le procès-verbal de remise en gestion des espaces publics réalisés par Grand Paris Aménagement pour les lots 6, 7 et 8 de la ZAC du Plateau ainsi que le contrat de cession de l'œuvre d'art « Marbre d'Ici ».

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

P.J. : - procès-verbal de remise en gestion et ses annexes :
(plan d'aménagement – *en annexe*)
(cahier des charges pour l'entretien et la réparation du Marbre d'Ici)
- contrat de cession d'une œuvre d'art et ses annexes :
(contrat de commande d'œuvre d'art)
(traité de concession d'aménagement et son avenant - *consultables en séance*)

ESPACES PUBLICS

22) ZAC du Plateau – lots 6, 7 et 8

Procès-verbal de remise en gestion des espaces publics réalisés par Grand Paris Aménagement
Contrat de cession de l'œuvre d'art « Marbre d'Ici »

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

considérant que dans le cadre de la ZAC du Plateau, la place du Général de Gaulle, le dévoiement de la rue Hoche, ainsi que des reprises d'aménagement aux abords des lots 6,7 et 8 ont été livrés par l'aménageur Grand Paris Aménagement et ouverts à la circulation publique,

considérant que leur achèvement a été constaté dans un état d'entretien normal,

considérant que dans le cadre de la démarche Haute Qualité Artistique et Culturelle (HQAC) mise en œuvre sur la ZAC du Plateau, l'aménageur a fait intervenir l'artiste plasticien Stefan SHANKLAND pour la réalisation d'une œuvre d'art intégrée à la place du Général de Gaulle, laquelle fait également l'objet de la présente remise en gestion,

considérant que la Ville accepte la prise en charge de la maintenance et de l'entretien de ces ouvrages,

considérant qu'il convient également dans ce cadre de conclure avec Grand Paris Aménagement un contrat de cession de ladite œuvre d'art intitulée « Marbre d'Ici » au bénéfice de la Ville,

vu le procès-verbal de remise en gestion des espaces publics, ci-annexé,

vu le contrat de cession de l'œuvre d'art « Marbre d'Ici », ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 38 voix pour et 6 abstentions

ARTICLE 1 : APPROUVE le procès-verbal de remise en gestion des espaces publics réalisés par Grand Paris Aménagement pour les lots 6, 7 et 8 de la ZAC du Plateau et AUTORISE le Maire à le signer ainsi que les éventuels avenants y afférents.

ARTICLE 2 : APPROUVE le contrat de cession de l'œuvre d'art « Marbre d'Ici » avec Grand Paris Aménagement et AUTORISE le Maire à la signer ainsi que les éventuels avenants y afférent.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville et Stefan SHANKLAND concernant les modalités de gestion et d'entretien de l'œuvre d'art « Marbre d'Ici ».

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 14 AVRIL 2016

RECU EN PREFECTURE

LE 14 AVRIL 2016

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 8 AVRIL 2016